



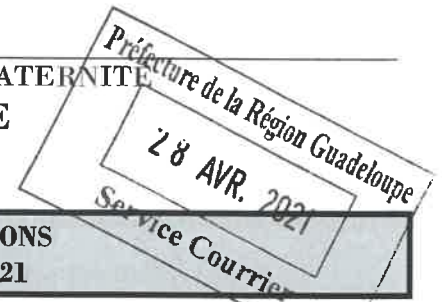
Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2021

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITE

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	07
Vote			
A L'unanimité	Pour :	28	
	Contre :	00	
	Abstention :	00	

Convocation du Conseil Municipal en date du :

07 AVRIL 2021

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

28 AVR. 2021

et de sa publication le :

28 AVR. 2021

L'an 2021, le Mardi 13 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la Salle des Délibérations, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 2^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 07 Avril 2021.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Sylviane BOURGEOIS - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE (21)

REPRÉSENTÉS : Mme Marylène ROCHEMONT (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. Fulbert MIROITE (ayant donné procuration à Mme Jocelyne MOCKA) - Mme Marie-Claude BIQUE (ayant donné procuration à Mme Gilberte EUGENIE) - Mme Fabienne FARAJJE (ayant donné procuration à M. Remi DUFLO) - M. Charles-Henri DEVAUX (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) - Mme Marie-Pierre DAMAS (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) - M. Jimmy FAUSTA (ayant donné procuration à M. Frantz RUPAIRE) (07)

ABSENTE : Mme Ninette SAINTE-LUCE (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Gilberte EUGENIE a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

D_20210413_08

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2021

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 13 Avril 2021

- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- **Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- **Considérant** le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITÉ,

DECIDE

- **D'appliquer** pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,31 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 84,51 %.

Les Taxes	Taux de référence pour 2021	Bases prévisionnelles 2021	Produits prévisionnels 2021
Taxe foncière (bâti) TFB	46,31%	7 038 000	3 259 298
Taxe foncière (non bâti) TFNB	84,51%	59 600	50 368
Total			3 309 666

- De **charger** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020 ¹	Taux de référence pour 2021 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2021 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2021 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	7 066 854	46,31	7 038 000 (*)	3 259 298	46,31	3 259 298	127,46
Taxe foncière (non bâti).....	59 611	84,51	59 600	50 368	84,51	50 368	175,14
CFE.....				0			>>>
Totaux :				3 309 666		3 309 666	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case : (*) dont taux départemental 2020 :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
 - de reconduction des taux de référence
 - ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	46,31	Produit total souhaité 3 309 666	46,31
Taxe foncière (non bâti).	84,51	3 309 666	84,51
CFE.....	>>>	3 309 666	
Produit total de référence (total colonne 4) ¹⁰			1,00000

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			165 868			165 868
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement		- 415 175

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

3 309 666	+	165 868	+	195 083	+	0	-		+		+	- 415 175	=	3 255 442
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A BASSE-TERRE

Le **DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES** **GUY BENSALD** Le **31 MARS 2021**
 Le **maire**, **Jean-Louis FRANCISQUE** le



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX DIMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :		
a. Personnes de condition modeste		10 228
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte		3 979
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)		0
d. Locaux industriels		45 947
Taxe foncière (non bâti) :		134 929

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements		0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire		
c. Base minimum		
d. Locaux industriels		
e. Autres allocations		

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :		0
--------------------------------------	--	---

Dotation TH (Mayotte) :

6. COEFFICIENT CORRECTEUR		0,874389
----------------------------------	--	----------

2. BASES NON TAXÉES

Basés exonérés par le conseil municipal		
Taxe foncière (bâti)		
Taxe foncière (non bâti)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Basés exonérés par la loi		
Taxe foncière (bâti)		638 063
Taxe foncière (non bâti)		218 443
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Basés exonérés par la loi au titre des terres agricoles

3. CVAE		
a. CVAE : part nette versée par les entreprises		>>>
b. CVAE : part dégrèvée		
c. CVAE : exonérations non compensées		

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants		857 199
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration		
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV		19,35
d. Taux figé de taxe d'habitation		
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH		0,00

5. PRODUIT DES IFR

Eoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>	
-----	--

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national ¹²	Taux départemental ¹³	Taux plafonds 2021 ¹⁴	Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	46,89	52,21	130,53	3,07000	127,46
Taxe foncière (non bâti):	49,79	72,73	181,83	6,69000	175,14
CFE:.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 : national	>>>	communal	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,98

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017....	6 093 971	X	19.35	=	1 179 183
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					194 907
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					6 762
= ressources communales supprimées par la réforme.....					1 380 852

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 783 262
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	8 271
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	1 791 533
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 791 533

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune....	1 486 205	+	1 783 262	=	3 269 467
--	-----------	---	-----------	---	-----------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	1 380 852	-	1 791 533	=	- 410 681
---	-----------	---	-----------	---	-----------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-410\,681}{3\,269\,467}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

